

KERNOELQUET : **Le mandrin Trégorrois**

* UNE FAMILLE PEU RECOMMANDABLE...

Le 7 mars 1653, Yves Rouzaut, procureur fiscal de la juridiction de Coatezlan, fut sauvagement agressé près du village de **la Villeneuve** en Prat, alors qu'il revenait du bourg de Péder nec. Il décéda le 22 mars des suites de ses blessures.

Pendant que le chirurgien, par ordonnance de justice, procédait à l'ouverture du cadavre, l'enquête était menée rondement par les officiers des Régaires de la Cour de Tréguier. Le 24 mars fut ordonnée une prise de corps envers Jean Derual, Alain Hamon, Rolland Le Bruno et Yvonne Hellequin dit l'huissier. Mais la procédure s'enlisa. Les témoins manquaient, et ceux qui auraient eu vent de l'affaire se gardaient bien d'en rien dire de peur des représailles. L'instruction aboutit cependant. Le 23 juillet 1654, seize mois après le meurtre, le sénéchal des Régaires décréta l'arrestation de Derual, Hamon Le Bruno et Hellequin « *convaincus d'avoir roué de coups l'infortuné notaire au point de lui briser une jambe, de lui avoir coupé la langue et de lui avoir volé sa pochette contenant trente-six livres d'argent blanc et quarante-neuf sous et douzains ainsi que son manteau de drap gris* ».

Les meurtriers n'avaient pas attendu ce temps pour disparaître. C'est par coutumace qu'ils furent condamnés « *à être traînés sur une claie, en chemise, tête et pieds nus et la corde au col, et une torche ardente en main du poids de deux livres, de la prison à l'une des portes principales de la cathédrale; d'y demander, à genoux, pardon à Dieu, au Roi et à la justice de l'assassinat et du vol, puis à être pendus et étranglés jusqu'à extermination en une potence élevée sur le Martray ou place publique, leurs biens confisqués pour en verser 3 000 l à la veuve de la victime, pour régler les frais du procès, et assurer une rente de 10 l destinée à la fondation d'une messe annuelle anniversaire en l'église de Mantallot avec **De Profondis** sur la tombe d'Yves Rouzaut* ».

A défaut des coupables, leurs effigies peintes naïvement sur des tableaux furent suspendues à la potence.

Mais la justice, soutenue par la rumeur populaire, plaçait plus haut ses soupçons. On disait que Yves Rouzaut venait, au moment de son assassinat, de gagner un procès contre François de Trolong, sr de Coadelay,

de la paroisse de Mantallot, et que ce dernier... On le disait sous le manteau, mais on ne le prouvait pas.

Sommé à comparaître devant la cour pour y être entendu, François de Trolong s'exécuta et n'eut aucune peine à se disculper. La rumeur publique persistait cependant à penser que les quatre condamnés n'étaient que des hommes de main.

La justice suivait son cours, lent, mais inexorable. Jean Dermal fut appréhendé, puis exécuté en 1657 à Saint-Brieuc. Deux de ses séides, Yves Hellequin et Jean Charlys connurent le même sort deux ans plus tard, en dépit de plusieurs tentatives infructueuses effectuées par des complices pour les délivrer.

Le doute n'était plus permis. Il s'agissait d'une bande nombreuse, organisée et résolue. Qui en tirait les ficelles ?

La réponse allait être donnée par Yves Malès, dit du Bois, un des malfaiteurs, dans sa déposition du 3 novembre 1660, qui énumère une litanie de forfaits. Le bandit affirme notamment que Dermal, Hellequin, et Charlys avaient assassiné Me Yves Rouzaut « à la sollicitation de Melle de Coatdelay » et qu'il leur fut remis pour prix de leur forfait « à chacun six livres par la dite demoiselle ». Leur coup fait ils « se retirèrent chez le sieur de Keroualquet du Porzou ». Il prétendait même avoir « ouï dire à Jaouen Pastol avant qu'il quittât le pays que la demoiselle de Coatdelay avait été chez lui pour le prier de tuer le dit Rouzaut et qu'il fut contraint de faire le malade pour s'en excuser ».

Cette cruelle amazone était Marie Le Merdy, épouse de François de Trolong, Sr de Coadelay. Elle était aussi sœur de Guillaume Le Merdy, Sr de Kernoelquet, et le frère surpassait la sœur en forfaiture.

• LA CAVERNE DES QUARANTE VOLEURS : LE PORZOU.

Depuis plusieurs mois, les marchés et foires du Trégor et du Léon étaient en effervescence : de la fausse monnaie circulait. Les plaintes affluaient. La justice fit fulminer des monitoires. Mais pendant plusieurs mois ni les faussaires ni les « *expositeurs* » (les comparses chargés d'écouler la fausse monnaie) ne furent réprimés.

Enfin, deux compères, Yves Conan et un nommé Lalande furent appréhendés en flagrant délit, alors qu'ils écoulaient la « *marchandise* » sur un marché léonard. Ils furent emprisonnés à Lesneven. Mais leur procès n'eût guère le temps d'être instruit puisque quelques jours après leur arrestation, la prison de Lesneven fut investie par un fort parti d'hommes armés, et ils furent délivrés au grand dam de tous ceux qui espéraient trouver enfin la source de cet argent frauduleux qui empoisonnait les échanges et le commerce local.

La vérité n'allait pas tarder à éclater, malgré tout.

L'enquête permit de situer le repaire des faux-monayeurs : il s'agissait du manoir du Porzou en Tréglamus, résidence ordinaire de Guillaume Le Merdy, Sr de Kernoelquet. Celui-ci, véritable chef d'un gang organisé faisait œuvrer à ce projet criminel non seulement de nombreux hommes de main chargés de recéler puis d'écouler l'argent, mais ses propres parents, en particulier ses neveux. Parmi ceux-ci figuraient Mahé de Cozvern, fils d'Isabeau Le Merdy, et du sieur de **Cozvern** en Trézélan, et les enfants de Marie Le Merdy et François de Trolong : Maudet, sieur de Coadelay, René sieur de Saint-Luc, André, sieur de l'Estang, Philippe, sieur de Kerallain, Guillaume, sieur de Villeroy, Jean-Claude, sieur de Saint-Jean, Claude, sieur de Kerhors.

Ayant appris l'arrestation de Conan et Lalande leurs exécuteurs, et craignant qu'on évente leur trafic, Guillaume Le Merdy et ses peu recommandables neveux se dépêchèrent à Lesneven pour les délivrer.

Malgré la menace qui pesait sur eux, la bande poursuivit pendant toute une année la fabrication de la fausse monnaie dans les caves du Porzou.

Le jeu cependant devenait de jour en jour plus risqué. Le Sr Kernoelquet et ses comparses se reconvertirent dans le vol des bestiaux et chevaux. Ils employèrent à cette fin plusieurs mauvais garçons chargés de leur ramener de nuit le bétail volé, qui était vendu à un boucher de la Roche-Derrien, et les chevaux que l'on cachait dans les granges du Porzou avant de les revendre sur les marchés du Goëlo, de Léon et de Cornouaille. Yves Malès témoigne amplement sur ce point : *« Il dit qu'il a ouï dire au dit L'Estang, troisième fils du sieur de Coatelay qu'il avait dérobé deux cavales et qu'il les avait baillées à Thomas Le Flem et l'appelé le Levier, exécutés de mort, pour les mener au Porzou chez le dit Kernoalquet; lors le dit Kernoalquet leur dit que s'il leur arrivait de lui mener des chevaux dérobés, en plein jour, qu'il donnerait à chacun un coup de fusil dans la tête, qu'il fallait les amener la nuit.*

« Dit qu'il a aussi ouï dire au dit défunt Kernoalquet, lorsque son neveu Lestang demeurait à Lesneven, qu'il lui manda souvent de lui envoyer du monde et qu'il enverrait des chevaux. Dit de plus que lui (Yves Malès) et Jaouen Pastol ont été priés par Trolong l'ainé d'aller en Léon lui dérober des chevaux, ce qu'il n'a pas voulu;

« Dit qu'il a ouï dire à Vincent Le Flem et Jaouen Pastol qu'ils avaient été souvent en Léon dérober des chevaux pour le dit Kernoalquet, et qu'il avait vu Thomas Le Flem amener en la maison du Porzou un bœuf qu'il avait dérobé ».

Bien des personnes étaient au courant de ce trafic; mais nul n'osait parler. Il est vrai que la bande avait les moyens de faire taire ceux qui se

seraient avisés de trop parler. Un maréchal de Runan, nommé Taillard, en fit l'expérience. Il ne dut son salut qu'à une fuite précipitée dans l'église. Le meunier de la seigneurie de **Kercabin**, en Plouëc, eut moins de chance : il fut rudement maltraité et son moulin fut brûlé.

A ce jeu cruel de l'intimidation, les neveux Trolong et Cozvern se révélèrent aussi brutaux que leur oncle. Ils s'érigèrent en tyranneaux de village, « *tenant tout le peuple en sujétion, forçant tous les paysans de leur porter toutes sortes de provisions* ». Les bruits les plus fous couraient sur leur compte. Ne racontait-on pas « *qu'un parent de Guillaume Le Merdy, faisant faire une aire neuve dans sa maison, on y trouva la tête d'un homme qui y avait été enterré* » ?

L'impunité dont ils semblent avoir bénéficié entraîna oncle, neveux, et complices à commettre des actes plus horribles encore.

La série sanglante commença en 1657. Deux marchands forains, Camille Rochpidou et son fils, ne revinrent pas de leur colportage. Ils avaient disparu entre Guingamp et Morlaix. Leur associé déposa une plainte contre inconnu, mettant en route la justice. Les monitoires promulgués dans les églises de Péder nec, Tréglamus et St Michel afin de susciter des témoignages, permirent d'apprendre que les deux colporteurs ayant été invités au manoir du Porzou pour y déballer leur marchandise, y furent assassinés, et leur marchandise écoulée dans les marchés des environs.

Le Sénéchal de la cour de Guingamp put recueillir suffisamment de preuves de la culpabilité de « *ceux du Porzou* » pour ordonner, le 8 août 1657, que l'on arrêât Guillaume Le Merdy, Mahé Cozvern, l'un de ses neveux, la femme d'un certain sieur de Vigneré (maîtresse du sr de Kernoelquet et demeurant avec lui au manoir du Porzou depuis deux ans), de la Lande, son cuisinier, Le Saint, son valet et une servante bossue.

• CRIMES ET DELITS EN TOUS GENRES.

A l'annonce de cette décision, le nid de rats du Porzou s'agita. Les dissensions apparurent au sein de la bande. Une discussion orageuse se termina par la mort de Lalande, blessé d'abord par un coup de mousquet tiré par Guillaume Le Merdy, achevé ensuite à l'épée par Mahé du Cozvern. Etait-ce un règlement de comptes ? Lalande avait-il parlé, ou menaçait-il de le faire pour amadouer la justice ?

Quelques jours plus tard, sa femme « *ayant manifesté l'intention de demander justice du meurtre de son mari* » fut à son tour exécutée par les deux compères. Qu'elle ait été la maîtresse affichée de Mahé du Cozvern ne lui permit pas de trouver grâce à leurs yeux.

Devant les menaces qui pesaient sur sa liberté et sa vie, Guillaume Le Merdy choisit de s'exiler pour un temps. Clandestinement il s'embarqua pour l'Angleterre.

Le loup s'enfuyait, mais les louveteaux demeuraient. Les neveux transportèrent seulement leur repaire du manoir du Porzou à celui de Coadelay, en Mantallot. Et la longue liste de leurs crimes s'allongea à nouveau...

Tout le Trégor septentrional retentit de leurs exploits : Yvon Charlès, leur homme de main, dérobaît vaches, bœufs et chevaux dans la région de Quemperven et Tréguier; Yves Malès et Bodrimont, souvent déguisés en femme, se chargeaient de la région de Ploubazlanec et de Loguivy, dévalisant, détroussant les particuliers; un marchand colporteur passant le grand chemin, *«le long d'un parc dépendant de la maison d'un parent du dit Kernoelquet (il s'agissait sans doute du manoir de Coadelay ou Coatanlay), fut attaqué par deux parents (sans doute les Trolong) et autres leurs complices, et blessé sur le chemin, et ayant fui dans le parc, il fut achevé de coups d'épées, enterré en icelui, et son cheval mené dans la maison des dits parents, le Maître de laquelle (François de Trolong) menaçait quelques personnes qui voulaient savoir la vérité, et découvrir cet assassinat, empêchant qu'aucune personne n'eût approché du dit parc, et disant que le dit cheval du colporteur appartenait à un des complices».*

Le 26 mars 1659, c'est Péderneq qui reçoit la visite des membres de la bande. En avril et mai les viols se multiplient. Un fils Trolong *«fit effort de violer une fille, icelle ayant fui, il la suivit, et tira un coup de pistolet sur elle pour la tuer dans la porte de la maison où elle se sauvait, et voulut encore violer une fille de la paroisse de Guénézan au mois de mai 1659».* Le même, avec un de ses complices, *«ayant violé une fille, il voulut obliger le complice de la tuer, et comme il refusait, il la tua lui même à coup de bayonnette».*

Le dernier dimanche d'août 1659, messire Guillaume Guégan, recteur de Berhet fut molesté par Modéz de Trolong et ses complices, pendant l'office qu'il célébrait en la chapelle N.D. de Vertu, dépendante du manoir de Coatanlay. Jean Le Leizour fut la victime d'une tentative d'empoisonnement. Le sieur de Kernabat échappa de peu à un assassinat.

Les plaintes affluaient, mais pas les témoins. De peur de représailles ils se taisaient. Les plaignants eux-mêmes réclamèrent la Sauvegarde du Roi qui leur fut accordée. C'est sous la protection des archers royaux que les monitoires furent promulgués dans toutes les paroisses de la région.

Deux témoins courageux, Yves et Ollivier Le Pouliquen, de Berhet, menuisiers de leur état, acceptèrent malgré tout de déposer. Les révélations qu'ils firent permirent l'arrestation de plusieurs membres de la bande en septembre 1659; Yves Charles fut condamné, le 24 novembre, après avoir subi *«la torture des escarpins»*, à être, selon l'horrible formule, *«pendu et*

étranglé jusqu'à extermination de vie». Son exécution eut lieu à Guingamp, «*hors de la porte de Rennes*». Un de ses complices, Nicolas Le Flacquer, subit peu de temps après le même sort. Des décrets de prises de corps furent promulgués contre Jean Noblet, le boucher Rochois, Yves Lepvrier, Gaspar Daniel, Claude Henry, Henry Quilgars et Yves Morvan. Deux autres bandits, Charles Toudic et Rolland Le Lannier, furent appréhendés puis exécutés. A la suite des déclarations qu'ils firent sous la torture, la Cour donna l'ordre de se saisir d'Yves Hellequin et Gaspard Daniel, et mandait «*à tous les sujets du Roy*» de «*courir sus au sieur Kernoelquet*» et de le saisir «*mort ou vif*».

Ce dernier, poussé par on ne sait quel démon, était rentré d'Angleterre. Son manoir du Porzou ayant été «*rasé*», au dire d'un accusé, il avait trouvé refuge en celui de Coadelay, entouré par ses fidèles séides de Trolong, pères et fils, Yves Malès, Jaouen Pastol. A l'occasion il s'abritait chez «*Roland André, sujet du sieur de Coatelay, et chez Le Gall, métayer du dit sieur*». A la moindre alerte il se cachait dans «*les genêts proches de la maison*», où on lui apportait à manger comme à une bête traquée qu'il était.

* LA NOBLESSE VENGE SON HONNEUR

Cette affaire embarrassait fort la noblesse du pays dont la réputation se voyait ternie par les brebis galeuses du Porzou, de Coatelay et de Cozvern. Ils formèrent une ligue sous le commandement de Charles d'Acigné, sieur de Kernabat.

Ce gentilhomme, qui avait épousé Anne Boterel, veuve de Vincent Le Chevoir, faisait sa demeure ordinaire au manoir de Coadelan en Prat. Il se trouvait donc aux prises avec un voisinage particulièrement compromettant. Il semble d'ailleurs avoir été assez lié avec les Trolong de Coatelay; La tournure prise par les événements ne l'embarrassait que davantage. Au moment de cette affaire il était en procès contre François de Trolong. Au début de l'année 1660, de Trolong et Marie Le Merdy lui avaient réclamé la somme de 180 livres pour prix de la pension de Vincent Le Chevoir de Coadélan, âgé alors de 8 à 9 ans que ses parents auraient pendant 6 mois placé chez les Trolong «*pour le faire instruire par un précepteur qui était alors (vers 1658) demeurant en leur maison, sous lequel le dit seigneur de Coadelan avait fait ses principes*». Le 7 janvier 1660, Anne Botrel, mère de Vincent, prétendait que «*ça n'a jamais été son dessein d'y placer son fils en pension*». Il est vrai, disait-elle «*qu'après plusieurs supplications*» qui lui furent adressées par les Trolong, elle «*leur accorda*» le jeune Vincent «*pour se divertir quelques temps parmi (avec) Mrs les enfants de Trolong*» et qu'elle fut «*obligée* (quoi que l'ayant souvent voulu retirer) *de le leur laisser l'espace de cinq à six mois*». Elle acceptait volontiers de payer sa nourriture, mais point les hypothétiques services d'un précepteur. Bref, cette histoire gênait fort le sieur de Kernabat qui aurait bien voulu effacer le souvenir d'une relation si voyante.

Il convoqua ses parents, alliés et amis qui décidèrent avec lui de passer aux actes, c'est-à-dire de mettre fin définitivement aux exactions de la bande et de satisfaire aux mandements de justice qui prescrivaient de leur courir sus. Répondirent à l'appel, son fils, Jean d'Acigné, Sr de Carnavalet, Rolland Le Goalès, Sr de Mezaubran, Claude-François de Rosmar, Sr de Runangoff.

Le 11 mai 1660, au lever du jour, une troupe d'hommes en armes s'approcha silencieusement du manoir de Codelay, endormi. A sa tête se trouvait le sieur de Kernabat. Le logis rapidement encerclé, l'assaut fut lancé. Dans le manoir ce fut le branle-bas. Guillaume Le Merdy, François de Trolong et Maudez de Trolong se précipitèrent sur leurs armes. Sommés de se rendre, ils refusèrent et firent front. La maison fut investie dans le bruit des épées et les cris. Un coup de feu claqua dans la pénombre. Le Sr de Kernoelquet s'abattit, foudroyé. Devant la détermination de leurs adversaires Trolong père et fils jugèrent plus prudents de se constituer prisonniers. L'un d'eux portait à la tête une estafilade faite par l'épée du sieur de Kerguer. Ils furent menés sous bonne escorte à Codelan, et vers les deux heures de l'après-midi, conduits à Guingamp. On les garda quelques moments à l'Hôtel du **Cheval Blanc** avant de les convoyer vers une prison plus convenable...

(A SUIVRE...)

• CURIEUSE JUSTICE

Le destin judiciaire de Guillaume Le Merdy n'était pas pour autant achevé. Le sieur Le Didan, « *messenger ordinaire de la ville de Guingamp à Rennes* » fut chargé de transporter le corps du bandit, et ceux de François Le Flem et Nicolas Cadoret (1) des prisons de Guingamp au lieu de son jugement à Rennes. Il reçut pour cette tâche macabre 120 L de Jean d'Acigné, seigneur baron de Carnavalet, et de Le Goalès de Mezaubran qui décidément tenaient à voir le Sr de Kernoelquet définitivement hors d'état de nuire.

(1) Elle était en effet composée de Pierre de Kersaliou, sieur de Kersalio (en Prat), Claude de Kersalio, son frère, leur cousin germain Yves Le Goader, Geoffroy dit l'anguille, de Coatascorn, François Le Roy, Jean et Rolland Gallo, Yvon Cadio, François Le Dû, Anthoine Le Houérou, Vincent, Charles et Jean Allain, de Guénézan, Mathurin Bodrinon, Scolan, chirurgien à Prat, etc. La dame de Keraudez, de Brévidy, Rolland Nephnou, de Kerpabu et Trézélan, Vincent Menguy, de Lanneven, et un ecclésiastique, dom François Pezron, furent également compromis dans cette affaire.

Le cadavre de l'ennemi public, préalablement embaumé, on s'en doute, eut droit à un procès en règle. Le corps de défunt Le Merdy, de son vivant coupable « d'avoir fait de la fausse monnaie, de coups, de rébellion à la justice, de vols sur les grands chemins et de s'être rendu chef et capitaine de voleurs », fut sérieusement condamné « à être pris par l'exécuteur à la Conciergerie, où il était actuellement, et de là nud, en chemise, traîné sur une claie à la porte de l'église cathédrale puis traîné au carrefour au bout de la cohue; et là sur un échaffaut y élevé à cet effet, être rompu de coups de barres de fer et la tête coupée pour être portée et exposée au bout d'une lance sur le haut de la porte de Rennes de la ville de Guingamp jusqu'à extermination, le reste du corps jeté à la voirie ».

* LES BRIGANDS EN MANCHETTES

Ce qui apparaît à l'évidence dans cette lamentable histoire, c'est l'aspect uniquement crapuleux des exactions. Elle offre un exemple fort probant de la médiocrité et du dépravement d'une partie de la petite noblesse. La plupart des bandes organisées qui sévirent dans le Trégor vers les années 1660 étaient encadrées, commandées par des gentilshommes, souvent cadets de famille.

Entre 1664 et 1666, une autre bande de malfaiteurs écuma la région de Pédernec, Pluzunet et Prat, s'en prenant aux femmes et aux vieillards, et plus particulièrement aux moines de Bégar et à leurs vassaux. Dirigée par « les sieurs de Kersaliou et de la Saulnaye-Kersaliou, gentilshommes voisins de l'abbaye (1) »; elle fut à l'origine de nombreux crimes : assassinats, vols et viols. Les conclusions judiciaires de « l'affaire Kersalio » ne sont que partiellement connues (2), mais elles mettent encore une fois en avant les défauts de cette aristocratie terrienne victime en un sens du droit d'aînesse et du système de partage des biens nobles, générateurs de cette « plèbe nobiliaire » dont parle Jean Meyer (3).

La petite noblesse bretonne, nombreuse et peu fortunée, n'offrait aux enfants puînés qu'un avenir précaire; elle les condamnait, à moins qu'ils n'acceptent de déroger (4) ou de rentrer dans les ordres, à une vie d'oisiveté

(2) cf H. Le GOFF : *Bégar ou le Petit Cîteaux*, pp 171 et sq.

(3) *La Noblesse Bretonne*, Flammarion, 1972, p. 72.

(4) *En Bretagne pourtant, la noblesse pouvait pratiquer bien des métiers réputés roturiers sans déroger, tels ceux de notaire, commerçant, armateur... Le chroniqueur de l'abbaye de Bégar disait, au milieu du XVII^e s, parlant du prieur Jean de Kersaliou (parent proche des malfaiteurs cités) qu'« il passait plutôt pour un noble marchand (qualités compatibles en Bretagne) que pour un moine ». Mais l'oisiveté, dorée ou non, était une tentation permanente des fils de familles aristocratiques.*

parasitaire, source de débauche et de délinquance. Un factum relatif à l'affaire Kernoelquet le dit d'ailleurs fort clairement : *«les dits parents (François de Trolong et ses fils) exerçaient des exactions sur les sujets du Roi, tenant tout le petit peuple en sujétion, forçant tous les paysans de porter toutes sortes de provisions dans leurs maisons que les enfants tenaient séparés de celle de leur père, qui ne leur avait fait aucun avancement pour les racheter, et ne leur donnait aucune chose pour leur subsistance, la plupart des dits enfants n'ayant aucun employ que l'exercice de leurs mauvaises habitudes».*

La justice du temps avait une bien macabre pratique de l'exemplarité de la peine.

Une prise de corps fut prononcée contre Marie Le Merdy, dame de Coadelay et son fils cadet dit l'Estant. Tous deux furent arrêtés et s'en allèrent rejoindre le père et le frère aîné à la Conciergerie de Rennes. Ils ne semblent pas y avoir été l'objet d'une surveillance étroite puisque le 19 juillet 1660, Yves et Olliver Le Pouliquen, les témoins principaux de l'accusation, se plaignaient qu'en dépit des arrêts de la cour réclamant l'incarcération des inculpés, François de Trolong avait été vu le jour précédent, 18 du mois, *«publiquement dans les rues».* Ils craignaient à juste titre qu'il ne se *«rende incontinent dans le pays pour intimider les témoins qui pourraient déposer contre lui, sa femme et ses enfants, lesquels par sa présence aimeront mieux encourir les censures de l'église que de se mettre en péril de leur vie, si bien que outre le danger évident auquel sont les demandeurs et accusateurs pour avoir entrepris de les accuser pour des crimes les plus qualifiés qui aient été commis dans la Province depuis plusieurs années, cette liberté donnée aux accusés étant de très périlleuse conséquence pour le bien public».*

Psychose, ou réalité ?... La bande était pourtant bel et bien décapitée. Le peuple du Trégor ne s'y trompa d'ailleurs pas. Les langues se déliaient. Lorsque de nouvelles lettres monitoriales furent lues à Tréglamus six personnes se présentèrent pour témoigner le 1er septembre et douze autres le 6.

Cela permit l'arrestation de nouveaux complices pour la plupart exécutés (comme Thomas Le Flem) ou condamnés aux galères (comme Yves Malès).

Le procès de François de Trolong, de sa femme et de ses fils traîna en longueur, retardé par les efforts que faisaient des personnes influentes pour laisser l'affaire *«pourrir».* Ces démarches dilatoires ne réussirent que trop bien. Sans avoir été réellement jugé, René de Trolong, sieur de St Luc, sortit de prison en mars 1661. Sa libération était assortie de deux conditions : qu'il fournisse comptant la somme de 10 000 livres, et qu'il ne réintègre pas *«la basse Bretagne»*... Libéré, il faut croire qu'il s'amenda puisque les Arrêts de la Réformation de la noblesse Bretonne (1668-1671) nous apprennent qu'il avait embrassé l'état ecclésiastique.

François de Trolong fut libéré le 20 juillet 1662; mais il ne profita guère

de sa liberté retrouvée : il mourut sans doute à la fin de 1663.

En avril 1664, Maudet de Trolong libéré à son tour obtint des lettres d'abolition pour sa mère et son frère. Que pensèrent de ce jugement inique les mânes des pâles comparses qui rôdaient encore sans doute à l'entour des gibets ?

• LA BALLADE DE KERNOELQUET

On imagine aisément que ces dix années sanglantes ont profondément marqué les personnes contemporaines des événements. Une «*gwerz*» chantée au coin de l'âtre, les longues soirées d'hiver, faisait encore, bien après les faits, frémir les âmes sensibles aux exploits devenus légendaires du sire de Kernolquet. Le Lannionnais, Mr de Penguern, la recueillit au début du siècle dernier. Elle rappelle d'une façon si précise et si exacte les faits cités plus haut sur la foi des archives judiciaires que l'auteur de la ballade semble les avoir personnellement vécus. Elle nous apporte d'autres détails invérifiables mais très vraisemblables : la tentative d'assassinat contre le Sr de Kernabat, la révolte des paysans de Pédernek, etc... L'auteur pousse même la précision jusqu'à nous livrer une partie de son identité : il était fils de Pondelory («*map Pondellory*»). Il composa sa Gwerz «*en prison parmi les criminels*», sans doute en 1663 :

*« Cette complainte fut composée
En prison parmi les criminels;
Le fils de Pondelory la fit,
Et il connaissait les menées de Kernolquet. »*

Il s'agissait sans doute d'un des fils d'Yves du Dresnay, sieur de Pondelory, dévoyé comme bien d'autres par l'âme damnée de Kernolquet.

Voici le texte et la traduction de cette ballade tels qu'ils figurent dans les «*ANNALES DE BRETAGNE*». Tome XV. Année 1899-1900. - P. 612 à 625 :

*Tud jentil a demezellet
Mar plich genec'h e zilluoet
Buhe an otro Guernolquet,
hak en darn a he gomplisset.*

*Ar wers ma so komposet
Er prison gant kreminalet;
Map Pondellory en deus hi groet,
A voie douare Kernolquet.*

*Gentilhommes et demoiselles,
S'il vous plaît, écoutez
La vie de Monsieur Kernolquet
Et de quelques-uns de ses complices.*

*Cette complainte fut composée
En prison parmi les criminels;
Le fils de Pondelory la fit,
Et il connaissait les menées de Kernolquet.*

<i>Trugare Doue an Drindet</i>	<i>Par la grâce du Dieu trinitaire,</i>
<i>Comeret eo ar voller Kernolquet.</i>	<i>Le voleur Kernolquet fut pris.</i>
<i>En hent en tal ar vallanek</i>	<i>Dans le chemin près d'un champ de genêt</i>
<i>En deus bet en ten mousket.</i>	<i>Il reçut un coup de mousquet.</i>

<i>Chetu pe en gis e c'heo finisset</i>	<i>Voilà comment se termina</i>
<i>Buhe ar voller Kernolquet;</i>	<i>La vie du brigand Kernolquet;</i>
<i>Nep a rajou drouk er bet man</i>	<i>Celui qui commettra des méfaits en ce monde</i>
<i>A vehou punisset ar gis-ma.</i>	<i>Sera puni de cette façon.</i>

<i>Ha c'hui ivez, lignez Kernolquet;</i>	<i>Et vous, parents de Kernolquet</i>
<i>Komeret en patientet,</i>	<i>Prenez ceci en patience;</i>
<i>N'em avanset ket nemat</i>	<i>Ne vous aventurez pas trop</i>
<i>Da c'hourdous nobl na patabl (5).</i>	<i>A vous fâcher contre les nobles et les roturiers.</i>

(Texte établi et traduit par Penguern).

(3) Plus exactement son beau-frère.

(4) Fet deiz

(5) On lit à la fin de ce manuscrit, après ce mot : « Finis : 22è Aoust 1663 ».

Bibliographie et sources :

R. COUFFON : *La terreur au pays de Guingamp en 1660,*
Mémoires Soc Em des CDN, 1960.

Annales de Bretagne, t XV, année 1899-1900, p 612, publication de la
Gwerz de Kernoelquet.

Archives des CDN : Série B. 115

B. 456

J. (Archives de Coatezlan, liasse 1).